

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 2 février 2026 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'ACTON VALE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, le 19 janvier 2026 à 20 h 00 heures et à laquelle sont présents :

Siège #1 - Yves Arcouette  
Siège #2 - Johanne Joannette  
Siège #4 - Annie Gagnon  
Siège #5 - Bruno Lavallée  
Siège #6 - Michel Dorais

Est absent à cette séance :  
Siège #3 - Raymond Bisaillon

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau. Monsieur Stéphane Chagnon, directeur général et madame Claudine Babineau, OMA, greffière, assistant également à cette assemblée.

## **1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2026-01-001**

## **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 janvier 2026.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1 -** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2025.
  - 3.2 -** Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025.
- 4 - CORRESPONDANCE**
  - 4.1 -** Demande d'appui pour les Journées de la persévérence scolaire (#JPS2026).
  - 4.2 -** Demande de monsieur Jean Duranleau pour l'organisation de l'évènement " Le Marché de la Gare 2026".
  - 4.3 -** Invitation au souper de porc braisé annuel de la Paroisse St-André.

**4.4** - Demande d'utilisation du préau au parc Donald-Martin - Cours de danse country.

**4.5** - Offre de publicité au programme souvenir du Gala distinction 2026 de la Chambre de commerce.

**5 - CONSEIL**

**5.1** - Résolution pour autoriser des dépenses effectuées par des conseillers (ères) ainsi que le paiement de ces dépenses.

**5.2** - Résolution pour autoriser une dépense à la Société canadienne de la Croix-Rouge.

**5.3** - Résolution pour demander au ministère des Transports du Québec que la présente résolution tienne lieu de dépôt de garantie de la part de la Ville d'Acton Vale.

**6 - RAPPORTS MENSUELS**

**6.1** - Dépôt du rapport du service incendie.

**7 - RAPPORTS DES DÉPARTEMENTS RELATIVEMENT AUX ACHATS MUNICIPAUX**

**8 - DIRECTION GÉNÉRALE**

**8.1** - Résolution pour autoriser le paiement de la cotisation annuelle du directeur général à l'Association des Directeurs généraux des municipalités du Québec.

**9 - TRÉSORERIE**

**9.1** - Résolution pour autoriser le paiement des déboursés et comptes à payer.

**9.2** - Résolution pour accepter les dépenses incompressibles de la Ville d'Acton Vale pour l'année 2026.

**9.3** - Résolution pour autoriser des paiements dans des circonstances particulières.

**9.4** - Résolution pour décréter des travaux municipaux.

**10 - GREFFE MUNICIPAL**

**10.1** - Résolution pour autoriser le paiement d'une facture émise par BFL Canada - Responsabilités civiles.

**10.2** - Adoption du règlement 003-2026 pour fixer le montant que la Ville peut dépenser à des fins industrielles.

**10.3** - Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurances des biens du Regroupement Estrie pour la période du 1er décembre 2019 au 1er décembre 2020.

**10.4** - Avis de motion et présentation du règlement 004-2026 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

**10.5** - Désignation des signataires Demande d'indemnité pour dommages aux biens commerciaux - Vol au garage municipal.

**11 - RESSOURCES HUMAINES**

**11.1** - Résolution pour autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.

**11.2** - Résolution afin d'autoriser le paiement aux employés(es) du partage de réduction du taux de l'assurance-emploi.

**11.3** - Résolution pour adopter la politique portant sur la reconnaissance du personnel de la municipalité.

**11.4** - Résolution pour autoriser l'embauche d'un directeur des Travaux publics.

**12 - COUR MUNICIPALE**

**12.1** - Autorisation de paiement - Honoraires du juge municipal (ministère de la Justice).

**13 - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

**14 - TRAVAUX PUBLICS**

**14.1** - Résolution pour autoriser une demande de soumissions, par voie d'appel d'offres, pour la fourniture de matériaux granulaires.

**14.2** - Résolution pour autoriser une demande de soumissions, par voie d'invitation, pour le fauchage des levées de fossés - 2026.

**14.3** - Résolution pour autoriser une demande de soumission, par voie d'invitation, pour le marquage de la chaussée - Signalisation 2026 - Recopiage des lignes déjà existantes.

**14.4** - Résolution pour autoriser une demande de soumission, par voie d'appel d'offres, pour l'exécution des travaux de pavage 2026.

**14.5** - Résolution pour autoriser une demande de soumission, par voie d'invitation, pour le marquage de la chaussée - Signalisation 2026 - Camion traceur.

**14.6** - Résolution pour autoriser la demande de soumissions, par voie d'appel d'offres, pour l'achat d'une chenillette neuve.

**14.7** - Résolution pour autoriser la demande de soumissions, par voie d'appel d'offres, pour l'achat d'une nivelleuse usagée.

**15 - LOISIRS**

**15.1** - Résolution pour déterminer les critères et jugement de sélection de l'appel d'offres et d'autoriser la demande de soumissions, par voie d'appel d'offres, pour la planification, la coordination et l'animation des programmes camp de jour, service de garde et programme d'accompagnement.

**15.2** - Résolution pour autoriser une dépense et désigner les signataires du protocole d'entente à intervenir avec les PARA pour la présentation des Mardis Chauds, édition 2026.

**15.3** - Résolution pour autoriser monsieur Michel Gauthier à présenter une demande de permis pour la vente de boissons alcoolisées à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

**16 - TRAITEMENT ET ÉPURATION DES EAUX USÉES**

**16.1** - Résolution pour autoriser une demande de soumission, par voie d'invitation, pour l'achat d'une camionnette neuve 2026.

**16.2** - Autorisation de paiement - Assistance technique en automatisation (année 2026).

**17 - INCENDIE**

**18 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**18.1** - Résolution relative à une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 (rue Landry).

**18.2** - Résolution relative à une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 (rue St-André).

**18.3** - Dépôt du procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme.

**18.4** - Résolution relative à une demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (Réf. Les Entreprises P.E.Denis Inc.).

**19 - VARIA**

**19.1** - Vote de félicitations.

**20 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2026-01-002**

**3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2025.**

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 décembre 2025 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV);

La conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2025, tel que rédigé par la greffière adjointe.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**2026-01-003**

**3.2 - Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025.**

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2025 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV);

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Michel Dorais et il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025, tel que rédigé par la greffière adjointe.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**4 - CORRESPONDANCE**

**2026-01-004**

**4.1 - Demande d'appui pour les Journées de la persévérence scolaire (#JPS2026).**

Attendu que les Journées de la persévérence scolaire (#JPS2026) auront lieu du 16 au 20 février 2026;

Attendu que Pôle réussite Montérégie a fait parvenir quelques épinglettes aimantées à l'effigie des JPS, à l'attention des élus, pour que ces derniers les portent avec fierté pour démontrer leur support au mouvement;

Attendu que le jeudi 19 février 2026 se tiendra le jeudi PerséVERT et que Pôle réussite Montérégie invite les élus à partager une photo avec un accessoire ou un vêtement vert, en utilisant le mot-clic #perséVERT2026, pour aider à créer une vague verte de soutien sur les médias sociaux;

En conséquence, la conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

Que les élus appuient les Journées de la persévérance scolaire qui auront lieu du 16 au 20 février 2026 et que ces derniers partagent une photo avec un accessoire ou un vêtement vert, en utilisant le mot-clic #perséVERT2026, pour aider à créer une vague verte de soutien sur les médias sociaux.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**2026-01-005**

**4.2 - Demande de monsieur Jean Duranleau pour l'organisation de l'évènement " Le Marché de la Gare 2026".**

Attendu que monsieur Jean Duranleau soumet une demande officielle pour l'organisation du Marché de la Gare d'Acton – Édition 2026 ;

Attendu le succès de l'édition 2025, tant au niveau de la participation des exposants que de l'achalandage et des retombées économiques pour la Ville ;

Attendu que le Marché de la Gare d'Acton contribue à la vitalité économique, communautaire et touristique de la Ville, tout en mettant en valeur les producteurs, transformateurs et artisans de la région ;

Attendu que les dates proposées pour la tenue du Marché de la Gare d'Acton 2026 sont les suivantes :

- Dimanche 21 juin 2026
- Dimanche 19 juillet 2026
- Dimanche 16 août 2026
- Dimanche 13 septembre 2026

Attendu qu'une demande est soumise afin de fixer les heures d'ouverture du marché de 10 h à 14 h, avec possibilité de prolongation jusqu'à 15 h selon l'achalandage ;

Attendu qu'une demande est soumise pour l'utilisation du stationnement municipal situé entre la Route 139 et de la gare pour la tenue de l'événement;

Attendu qu'une demande d'autorisation est soumise pour l'installation d'affichage promotionnel jusqu'à sept (7) jours avant chaque événement, aux emplacements et formats suivants :

- Une affiche 4 pi x 3 pi située entre la Route 139 et la gare, au coin du stationnement municipal ;
- Une affiche 3 pi x 3 pi à l'intersection des Routes 139 et 116, du côté du commerce Uniprix ;
- Une affiche 3 pi x 3 pi à l'intersection des Routes 139 et 116, du côté de la station-service Esso ;

Attendu qu'une demande d'autorisation pour l'accès à l'électricité du stationnement pour les exposants est soumise;

Attendu qu'une demande est soumise pour l'autorisation de la tenue du Festival de l'Ail d'Acton Vale, le 13 septembre 2026, en parallèle du Marché de la Gare;

Attendu qu'une demande est soumise pour la gratuité du permis de sollicitation, représentant un montant de 500 \$;

Attendu qu'une demande d'autorisation, pour l'utilisation de quatre (4) barrières municipales pour la fermeture sécuritaire du site, tout en maintenant l'accès aux bornes de recharges pour véhicules électriques est soumise;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par la conseillère Johanne Joannette et il est résolu:

D'autoriser la tenue du Marché de la Gare d'Acton – Édition 2026 aux dates mentionnées ci-dessus, aux heures de 10 h à 14 h, avec possibilité de prolongation jusqu'à 15 h selon l'achalandage ;

D'autoriser l'utilisation du stationnement municipal situé entre la Route 139 et la gare pour la tenue de l'événement ;

D'autoriser l'utilisation de l'électricité municipale dans le stationnement où se tiendra le marché ;

De préciser que la Ville n'a pas compétence pour autoriser ou refuser l'installation de panneaux d'affichage promotionnels annonçant les événements, jusqu'à sept (7) jours avant chaque date, aux emplacements et formats mentionnés aux attendus, car les emprises des routes numérotées relèvent du ministère des Transports du Québec;

D'autoriser la tenue du Festival de l'Ail d'Acton Vale le 13 septembre 2026, en parallèle du Marché de la Gare ;

De refuser la gratuité du permis de sollicitation pour l'édition 2026 du Marché de la Gare d'Acton, et d'exiger le paiement des frais applicables, tels que stipulés au règlement numéro 001-2026 de tarification, soit 15 \$/jour/ kiosque ou emplacement;

Que la personne responsable de l'activité soit tenue d'avoir en sa possession, en tout temps durant la tenue de l'événement de sollicitation, le permis délivré par la Ville, lequel devra être présenté sur demande à toute autorité compétente;

Que la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec;

D'autoriser l'utilisation de quatre (4) barrières municipales afin d'assurer la fermeture sécuritaire du site, tout en maintenant l'accès aux bornes de recharge pour véhicules électriques ;

D'autoriser monsieur Jean Duranleau à inviter des artisans spécialisés de la MRC d'Acton pour la vente et/ou la dégustation de boissons sur place, conditionnellement à ce que tous les exposants se conforment aux lois et règlements provinciaux en vigueur, notamment ceux de la MAPAQ et de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**2026-01-006**

**4.3 - Invitation au souper de porc braisé annuel de la Paroisse St-André.**

Le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par la conseillère Johanne Joannette et il est résolu d'autoriser une dépense d'un montant de 200 \$, ainsi que son paiement à la Fabrique de la Paroisse Saint-André pour l'achat de cinq (5) billets à 40,00 \$ afin de permettre à 5 personnes d'assister au souper de porc braisé annuel de la Paroisse Saint-André, qui aura lieu le 7 février prochain au sous-sol de l'église Saint-André.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**2026-01-007**

**4.4 - Demande d'utilisation du préau au parc Donald-Martin - Cours de danse country.**

Attendu que madame Nicole Vallée, professeure de danse country aux loisirs, soumet une demande au Conseil pour l'utilisation du préau au parc Donald-Martin, afin d'y offrir des soirées de danse country gratuitement, les lundis, qui débuteraient à la fin mai;

Attendu que madame Vallée demande également d'avoir accès au panneau électrique lors de ces soirées;

En conséquence, la conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

Que la Ville autorise madame Vallée à utiliser, les lundis, le préau du parc Donald-Martin, avec accès au panneau électrique, pour offrir des soirées de danse country gratuitement;

Que l'utilisation du préau au parc Donald-Martin n'est pas à usage exclusif à madame Vallée.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**2026-01-008**

**4.5 - Offre de publicité au programme souvenir du Gala distinction 2026 de la Chambre de commerce.**

Attendu que la Chambre de commerce de la région d'Acton tiendra le Gala Distinction le samedi 2 mai prochain;

Attendu que la Chambre de commerce demande à la Ville d'Acton Vale une participation financière pour une publicité dans le programme souvenir;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Michel Dorais et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale autorise le paiement d'un montant de 500 \$ à titre de commandite - visibilité Gala distinction 2026 payable à la Chambre de commerce de la région d'Acton.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

## **5 - CONSEIL**

### **5.1 - Résolution pour autoriser des dépenses effectuées par des conseillers (ères) ainsi que le paiement de ces dépenses.**

Aucune dépense prévue.

**2026-01-009**

### **5.2 - Résolution pour autoriser une dépense à la Société canadienne de la Croix-Rouge.**

Attendu que les villes / municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., chapitre S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., C.C. -19), et le *Code municipal* (L.R.Q., C.C. -27);

Attendu que les villes / municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

Attendu que la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

Attendu la volonté de la Ville d'Acton Vale de maintenir l'entente avec la CROIX-ROUGE;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 0.21 \$ par habitant, soit 7 978 pour un montant de 1 675.38 \$ ainsi que son paiement à la Société canadienne de la Croix-Rouge, pour une entente de services aux sinistrés, couvrant une période d'un an, à compter du 1er janvier 2026.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**2026-01-010**

### **5.3 - Résolution pour demander au ministère des Transports du Québec que la présente résolution tienne lieu de dépôt de garantie de la part de la Ville d'Acton Vale.**

Considérant que la Ville d'Acton Vale prévoit effectuer ou faire effectuer divers travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc, etc.) au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2026;

Considérant que les travaux prévus seront effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec;

Considérant que dans chacun de ces cas, la municipalité doit obtenir préalablement un permis d'intervention ou permission de Voirie avant d'effectuer chacun des travaux;

Considérant également que la Ville d'Acton Vale doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux chaque fois qu'un permis d'intervention ou permission de Voirie est délivré par le ministère des Transports du Québec;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par la conseillère Johanne Joannette et il est résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal de la Ville d'Acton Vale demande au ministère des Transports du Québec que la présente résolution tienne lieu de dépôt de garantie de la part de la municipalité pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$;

Que la Ville s'engage à faire une demande de permis d'intervention ou permission de Voirie à chaque fois que des travaux seront requis dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec ainsi qu'à respecter les clauses du permis d'intervention ou de la permission de Voirie demandée;

Que le directeur des Travaux publics, l'assistant et la direction générale de la Ville soient habilités à signer les demandes de permis d'intervention ou permission de Voirie, selon le cas, à titre de représentants (es) autorisés (es).

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

## **6 - RAPPORTS MENSUELS**

### **6.1 - Dépôt du rapport du service incendie.**

**Le conseil prend acte.**

## **7 - RAPPORTS DES DÉPARTEMENTS RELATIVEMENT AUX ACHATS MUNICIPAUX**

7.1 Greffe municipal et Cour municipale

7.2 Services culturels et sportifs

7.3 Travaux publics

7.4 Direction générale

7.5 Bibliothèque municipale

7.6 Urbanisme

7.7 Trésorerie

7.8 Incendie

7.9 Traitement de l'eau et épuration des eaux

7.10 Ressources humaines

**Le conseil prend acte.**

## 8 - DIRECTION GÉNÉRALE

2026-01-011

### 8.1 - Résolution pour autoriser le paiement de la cotisation annuelle du directeur général à l'Association des Directeurs généraux des municipalités du Québec.

Le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Michel Dorais et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 875 \$ ainsi que son paiement à l'Association des Directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ), afin de maintenir l'adhésion du directeur général, monsieur Stéphane Chagnon, à cette association pour l'année 2026.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

## 9 - TRÉSORERIE

2026-01-012

### 9.1 - Résolution pour autoriser le paiement des déboursés et comptes à payer.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu d'approuver les déboursés et comptes ci-après et qu'ils soient payés et que ceux payés avant la présente soient ratifiés :

<b>Liste des paiements préautorisés :</b>	
• Liste des chèques émis et des paiements directs du 26 novembre au 31 décembre 2025	169 723.19 \$
• Paiements par AccesD du 26 novembre au 31 décembre 2025	336 104.54 \$
• Salaires et REER pour le mois de décembre 2025	190 360.67 \$
• Remboursement par carte de crédit -Loisirs du 26 novembre au 31 décembre 2025	0.00 \$
<b>Liste des comptes à payer :</b>	
• Pour le mois de décembre 2025	151 288.32 \$
<b>Grand Total</b>	<b>847 476.72 \$</b>

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2026-01-013

**9.2 - Résolution pour accepter les dépenses incompressibles de la Ville d'Acton Vale pour l'année 2026.**

La conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'accepter la liste des dépenses incompressibles de la Ville d'Acton Vale pour l'année 2026, telle que soumise, au montant total de 8 033 240 \$.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2026-01-014

**9.3 - Résolution pour autoriser des paiements dans des circonstances particulières.**

La conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu d'autoriser le paiement pour l'exercice 2026, dans des circonstances particulières :

- Le paiement des dépenses incompressibles découlant d'une résolution autorisant ces dépenses.
- Les paiements effectués aux fins de profiter d'un escompte ou afin de ne pas encourir de frais d'intérêt, de pénalité ou de coupure de service.
- Le paiement des remboursements des dépenses aux employés afin de se conformer aux exigences des conventions collectives et/ou toute autre convention de travail.
- Le paiement d'une dépense afin de se conformer à un contrat, à une entente, à un bail ou à la loi.
- Le paiement d'une dépense reliée aux honoraires exigés pour les animations offertes à la bibliothèque municipale.
- Les remboursements en capital et intérêts ainsi que l'escompte relativement à la dette à long terme.
- Le remboursement de prêt au fonds de roulement tel que prévu au budget de l'exercice.
- Le paiement des remboursements de trop-perçu et de toute somme à payer figurant comme passif.
- Le paiement de certains déboursés aux institutions financières concernées lors de refinancements d'emprunts à long terme.
- Le paiement de la quote-part à la MRC et à la RIGDRM.
- Le paiement de la formation et/ou congrès afin de respecter la date limite d'inscription.
- Le paiement pour l'entretien du passage à niveau.
- Le paiement pour les inscriptions aux compétitions de gymnastique.
- Le remboursement suite à l'annulation d'une inscription ou d'une location pour des services de loisirs.
- Le renflouement des petites caisses.
- Les autres cas d'exception approuvés par la direction générale.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2026-01-015

#### **9.4 - Résolution pour décréter des travaux municipaux.**

Attendu la *Loi sur les Travaux municipaux*;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

De décréter les travaux suivants ainsi que le mode de financement de ces travaux :

<b>Description infrastructures</b>	<b>Montant</b>	<b>Source financement</b>
Développement Industriel – Prolongement rue Industriel	90 000 \$	Surplus affectés
Travaux pour servitude rue Marc-Aurèle	22 500 \$	Surplus affectés
Travaux d'aqueduc et égout – Prolongement de la rue Daragon	20 000 \$	Surplus libre
Remblaiement fossé près de la gare	200 000 \$	Surplus libre
	25 000 \$	Fonds général

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

#### **10 - GREFFE MUNICIPAL**

2026-01-016

##### **10.1 - Résolution pour autoriser le paiement d'une facture émise par BFL Canada - Responsabilités civiles.**

Attendu que la Ville d'Acton Vale a reçu la facture pour le renouvellement de la police d'assurance responsabilités civiles de la Ville d'Acton Vale;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 81 742.54 \$, taxes incluses, ainsi que son paiement, à même le fonds général, à BFL pour le renouvellement de la police d'assurance responsabilités civiles, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2026-01-017

##### **10.2 - Adoption du règlement 003-2026 pour fixer le montant que la Ville peut dépenser à des fins industrielles.**

Considérant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 15 décembre 2025, la conseillère Annie Gagnon propose,

appuyée par le conseiller Michel Dorais et il est résolu d'adopter le règlement suivant :

« *Règlement numéro 003-2026 pour fixer le montant que la Ville peut dépenser à des fins industrielles.* »

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**2026-01-018**

**10.3 - Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurances des biens du Regroupement Estrie pour la période du 1er décembre 2019 au 1er décembre 2020.**

Attendu que la Ville d'Acton Vale est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 3630414 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 1<sup>er</sup> décembre 2020;

Attendu que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances des biens;

Attendu qu'un fonds de garantie d'une valeur de 124 999 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances des biens et que la Ville d'Acton Vale y a investi une quote-part de 23 905 \$ représentant 19.12 % de la valeur totale du fonds;

Attendu que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

• **LIBÉRATION DES FONDS**

- Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.
- Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

Attendu que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances des biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

Attendu que la Ville d'Acton Vale confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

Attendu que la Ville d'Acton Vale demande que le reliquat de 124 682,12 \$ dudit fonds de garantie en assurances des biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

Attendu qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances des biens;

Attendu que la Ville d'Acton Vale s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 1<sup>er</sup> décembre 2020;

Attendu que l'assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

Attendu que la Ville d'Acton Vale s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera restitué dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 1<sup>er</sup> décembre 2020;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par la conseillère Johanne Joannette et il est résolu:

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**2026-01-019**

**10.4 - Avis de motion et présentation du règlement 004-2026 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.**

Considérant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est, par la présente, donné avis de motion, par la conseillère Annie Gagnon qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement 004-2026 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

Il est, par la présente, déposé par la conseillère Annie Gagnon le projet de règlement intitulé : « Règlement 004-2026 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux », qui sera adopté à une séance subséquente.

**2026-01-020**

**10.5 - Désignation des signataires - Demande d'indemnité pour dommages aux biens commerciaux - Vol au garage municipal.**

Attendu qu'un vol est survenu au garage municipal, occasionnant des dommages aux biens commerciaux de la Ville ;

Attendu qu'une demande d'indemnité a été déposée auprès de l'assureur Beneva, afin de réclamer le remboursement des dommages subis ;

En conséquence, la conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu:

De désigner le directeur général ainsi que la greffière de la Ville à signer pour et au nom de cette dernière la demande d'indemnité pour dommages aux biens commerciaux de Beneva.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

## **11 - RESSOURCES HUMAINES**

**2026-01-021**

### **11.1 - Résolution pour autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.**

Attendu que le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité d'Acton Vale désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme pour l'année 2026-2027;

Attendu que la municipalité d'Acton Vale prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I ainsi que 2 pompiers pour le programme Officier 1, au cours de la prochaine année, pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité d'Acton Vale prévoit aussi la formation de 28 pompiers pour des besoins spécifiques répondant au Volet 3, au cours de la prochaine année;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Acton en conformité avec l'article 6 du Programme;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par la conseillère Johanne Joannette et il est résolu:

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Acton.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**2026-01-022**

**11.2 - Résolution afin d'autoriser le paiement aux employés(es) du partage de réduction du taux de l'assurance-emploi.**

La conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'autoriser une dépense, ainsi que le paiement aux employés(es) de la somme suivante :

Partage de réduction du taux de l'assurance-emploi pour un montant de 801.77 \$ correspondant à une portion de 5/12 de la somme totale économisée.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**2026-01-023**

**11.3 - Résolution pour adopter la politique portant sur la reconnaissance du personnel de la municipalité.**

Attendu que la politique portant sur la reconnaissance du personnel de la municipalité a été adoptée le 16 septembre 2013 ;

Attendu que ladite politique a fait l'objet de modifications ;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter la nouvelle version modifiée de cette politique et d'abroger celle adoptée en 2013 ;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

Que le conseil adopte la nouvelle politique portant sur la reconnaissance du personnel de la municipalité, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et abroge la politique adoptée le 16 septembre 2013;

Qu'une copie de cette politique portant sur la reconnaissance du personnel de la municipalité soit remise à chacun des employés de la Ville.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**2026-01-024**

**11.4 - Résolution pour autoriser l'embauche d'un directeur des Travaux publics.**

Attendu que, pour faire suite au départ du directeur des travaux publics, un processus de recrutement a été effectué à l'externe et 2 candidats ont été sélectionné pour une entrevue;

Attendu que le directeur général ainsi que la directrice Ressources humaines et directrice générale adjointe recommandent l'embauche de M. Sébastien Couture à titre de directeur des Travaux publics;

En conséquence, le conseiller Michel Dorais propose, appuyé par la conseillère Johanne Joannette et il est résolu:

D'autoriser l'embauche de monsieur Sébastien Couture au poste de directeur des Travaux publics. Monsieur Couture occupera un poste permanent, sous réserve de réussite de l'examen médical et après la période de probation, selon la convention de cadres. Son salaire à l'entrée en poste sera celui de l'échelon « après 24 mois » de la nouvelle classe 12 - Directeur travaux publics. Sa date de début sera en février 2026, à déterminer.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

## **12 - COUR MUNICIPALE**

**2026-01-025**

### **12.1 - Autorisation de paiement - Honoraires du juge municipal (ministère de la Justice).**

Attendu que la Ville doit acquitter annuellement les honoraires des juges municipaux au ministère de la Justice ;

Attendu que ce paiement est récurrent d'année en année et que le montant est considérable ;

Attendu qu'une facture a été émise par le ministère de la Justice pour l'année 2026, tel qu'indiqué à la facture ci-jointe ;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'autoriser une dépense de 28 983.99 \$ ainsi que son paiement au ministère de la Justice relativement aux honoraires du juge municipal pour l'année 2026, selon la facture 2026-001-EST, et ce, à même les crédits budgétaires prévus à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

## **13 - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

## **14 - TRAVAUX PUBLICS**

**2026-01-026**

### **14.1 - Résolution pour autoriser une demande de soumissions, par voie d'appel d'offres, pour la fourniture de matériaux granulaires.**

Attendu que le contrat pour la fourniture de matériaux granulaires vient à échéance le 1er mars 2026;

En conséquence, la conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser la demande de soumissions, par voie d'appel d'offres, pour la fourniture de matériaux granulaires pour la période du 1er mars 2026 au 1er mars 2027.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

- 2026-01-027 14.2 - Résolution pour autoriser une demande de soumissions, par voie d'invitation, pour le fauchage des levées de fossés - 2026.**

Le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon, et il est résolu d'autoriser la demande de soumissions, par voie d'invitation, pour le fauchage des levées de fossés, sur la base de deux (2) coupes effectuées sur l'ensemble du territoire de la Ville et de trois (3) coupes sur une partie du territoire de la Ville durant l'été 2026, le tout tel que spécifié au devis.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

- 2026-01-028 14.3 - Résolution pour autoriser une demande de soumissions, par voie d'invitation, pour le marquage de la chaussée - Signalisation 2026 - Recopiage des lignes déjà existantes.**

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Michel Dorais et il est résolu :

D'autoriser la demande de soumissions, par voie d'invitation, pour le marquage de la chaussée – Signalisation 2026 –Recopiage des lignes de rue déjà existantes.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

- 2026-01-029 14.4 - Résolution pour autoriser une demande de soumissions, par voie d'appel d'offres, pour l'exécution des travaux de pavage 2026.**

La conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par le conseiller Michel Dorais et il est résolu :

D'autoriser la demande de soumission, par voie d'appel d'offres, des soumissions pour l'exécution des travaux de pavage 2026.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

- 2026-01-030 14.5 - Résolution pour autoriser une demande de soumissions, par voie d'invitation, pour le marquage de la chaussée - Signalisation 2026 - Camion traceur.**

Le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser la demande de soumissions, par voie d'invitation, pour le marquage de la chaussée – Signalisation 2026 –Camion traceur.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

- 2026-01-031 14.6 - Résolution pour autoriser la demande de soumissions, par voie d'appel d'offres, pour l'achat d'une chenillette neuve.**

Le conseiller Michel Dorais propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser la demande de soumissions, par voie d'appel d'offres, pour la fourniture d'une chenillette neuve.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**2026-01-032**

**14.7 - Résolution pour autoriser la demande de soumissions, par voie d'appel d'offres, pour l'achat d'une niveleuse usagée.**

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Johanne Joannette et il est résolu :

D'autoriser la demande de soumissions, par voie d'appel d'offres, pour la fourniture d'une niveleuse usagée.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

## **15 - LOISIRS**

**2026-01-033**

**15.1 - Résolution pour déterminer les critères et jugement de sélection de l'appel d'offres et d'autoriser la demande de soumissions, par voie d'appel d'offres, pour la planification, la coordination et l'animation des programmes camp de jour, service de garde et programme d'accompagnement.**

Attendu que la Ville veut recevoir une offre de services pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation des programmes camp de jour, service de garde, et programmation d'accompagnement;

Attendu qu'en vertu de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'autoriser la demande de soumissions par voie d'appel d'offres, conformément aux règles prévues à la *Loi sur les cités et villes*, pour des services pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation des programmes camp de jour, service de garde, et programmation d'accompagnement;

D'accepter les critères d'évaluation suivants :

- Expérience et qualification du soumissionnaire : 20 points
- Cadre de référence : 10 points
- Organigramme du soumissionnaire et capacité de relève : 5 points
- Qualité des programmes: 15 points
- Approche en matière de gestion des ressources humaines : 15 points
- Sécurité des participants : 10 points
- Compréhension du mandat : 25 points

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2026-01-034

**15.2 - Résolution pour autoriser une dépense et désigner les signataires du protocole d'entente à intervenir avec les PARA pour la présentation des Mardis Chauds, édition 2026.**

La conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant non récurrent de 8 500 \$, ainsi que son paiement à les PARA pour la présentation des Mardis Chauds, édition 2026;

D'autoriser le directeur des Services culturels et sportifs ainsi que le directeur général de la Ville à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec les PARA.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2026-01-035

**15.3 - Résolution pour autoriser monsieur Michel Gauthier à présenter une demande de permis pour la vente de boissons alcoolisées à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec**

Attendu que les PARA organiseront des soirées musicales qui auront lieu du 30 juin au 11 août 2026 au parc Roger LaBrèque;

Attendu que les organisateurs prévoient la vente de boissons alcoolisées pour cette activité;

Attendu qu'une demande de permis pour la vente de boissons alcoolisées doit être présentée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par la conseillère Johanne Joannette et il est résolu d'autoriser monsieur Michel Gauthier, au nom de les PARA, à présenter une demande de permis pour la vente de boissons alcoolisées à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la tenue des soirées musicales du 30 juin au 11 août 2026.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**16 - TRAITEMENT ET ÉPURATION DES EAUX USÉES**

2026-01-036

**16.1 - Résolution pour autoriser une demande de soumissions, par voie d'invitation, pour l'achat d'une camionnette neuve 2026.**

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

D'autoriser la demande de soumissions, par voie d'invitation, pour l'achat d'une camionnette neuve 2026.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**2026-01-037**

**16.2 - Autorisation de paiement - Assistance technique en automatisation (année 2026).**

Attendu que la Ville a reçu, de la firme EXP, une offre de service en assistance technique en automatisation pour l'année 2026, visant les usines de filtration, d'épuration ainsi que les postes de pompage;

Attendu que ces services sont requis afin d'assurer le bon fonctionnement, l'entretien et le soutien technique des installations municipales;

En conséquence, la conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu:

D'autoriser l'acceptation de l'offre de service de la firme EXP en assistance technique en automatisation pour l'année 2026 pour les usines de filtration, d'épuration et les postes de pompage, et d'autoriser le paiement des sommes prévues à cette fin, conformément à l'offre de service reçue;

Que le paiement soit effectué à la firme EXP à même le budget prévu à cet effet pour l'exercice financier 2026.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**17 - INCENDIE**

**18 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**2026-01-038**

**18.1 - Résolution relative à une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 (rue Landry).**

**... La conseillère Johanne Joannette quitte son siège.**

**... Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après.**

Il n'y a aucune intervention.

Attendu que le propriétaire du 998, rue Landry demande une dérogation mineure, afin que soit autorisée l'installation de huit thermopompes dans la cour avant de l'immeuble résidentiel multifamilial de 16 logements;

Attendu qu'en vertu du règlement de zonage 069-2003, les thermopompes ne font pas partie des usages et constructions autorisés dans la cour avant d'un immeuble par l'article 6.2.2, leur installation étant autorisée uniquement dans les cours latérales et arrière d'une propriété par les articles 6.2.3 et 6.2.4;

Attendu que les thermopompes sont destinées à desservir les huit logements donnant sur la cour avant du côté ouest du bâtiment construit en 1960 et que leur installation présente d'importantes contraintes si elles doivent être installées dans les cours latérales ou arrière;

Attendu que le mur avant de la résidence est situé à bonne distance du chemin public et qu'il y a une aire de stationnement entre la voie publique et la façade du bâtiment;

Attendu la recommandation No: 034-2025 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 3 décembre 2025, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ces demandes;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Michel Dorais et il est résolu :

D'accepter la recommandation No: 034-2025 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure demandée à condition qu'un écran visuel constitué de végétaux ou de panneaux architecturaux décoratifs soit implanté devant les thermopompes permettant ainsi de les dissimuler.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**... La conseillère Johanne Joannette reprend son siège.**

**2026-01-039**

**18.2 - Résolution relative à une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 (rue St-André).**

**... Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après.**

Il n'y a aucune intervention.

Attendu que les propriétaires du 1165, rue St-André souhaitent procéder à la mise aux normes de l'entrée principale de leur commerce;

Attendu que pour ce faire, le sens d'ouverture de la porte d'entrée doit être inversé pour ouvrir vers l'extérieur, ce qui fait en sorte que la galerie avant doit être légèrement agrandie pour satisfaire aux normes et que l'escalier la desservant devra être avancé vers la ligne avant de la propriété;

Attendu que l'escalier serait situé à une distance de 0,84 mètre de la ligne avant alors que l'article 6.2.2 du règlement de zonage 069-2003 stipule qu'un escalier donnant accès au rez-de-chaussée d'un bâtiment doit être situé à au moins 1 mètre de toute ligne de propriété, soit un empiètement dérogatoire de 0,16 mètre;

Attendu que les modifications envisagées sont rendues nécessaires pour la mise aux normes d'une entrée commerciale par rapport au Code de Construction du Québec;

Attendu que les modifications projetées ne causeront aucun préjudice aux usagers de la voie publique;

Attendu la recommandation No: 036-2025 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 3 décembre 2025, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ces demandes;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par la conseillère Johanne Joannette et il est résolu :

D'accepter la recommandation No: 036-2025 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure demandée.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**18.3 - Dépôt du procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme.**

Dépôt du procès-verbal du 6 janvier 2026, du Comité Consultatif d'Urbanisme.

**Le conseil en prend acte.**

**2026-01-040**

**18.4 - Résolution relative à une demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (Réf. Les Entreprises P.E. Denis Inc.).**

Attendu que monsieur Patrick Denis, président des Entreprises P.E. Denis Inc., désire soumettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande de renouvellement de l'autorisation no. 426 525 pour le même site, soit le lot 2 328 663, d'une superficie de 7.95 hectares;

Attendu que la date d'échéance de l'autorisation no. 426 525 est le 6 janvier 2026;

Attendu que la demande vise à extraire le sable grossier de la couche de surface afin de permettre la réalisation d'un profil uniforme du plancher, lequel sera recouvert de terre arable pour la remise en végétation;

Attendu que l'usage est protégé par des droits acquis;

Attendu que monsieur Stéphane Boisvert, officier municipal, atteste que ce projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

Que la présente demande est conforme au règlement de zonage actuel et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

Que la Ville d'Acton Vale recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder ladite demande.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

## **19 - VARIA**

**2026-01-041**

### **19.1 - Vote de félicitations.**

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu :

De féliciter l'ensemble des membres et des bénévoles de Célébrons ensemble pour l'excellente organisation des activités tenues tous les vendredis du mois de décembre dernier.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

## **20 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20 h 47.

Aucune question n'étant formulée, la période de questions se termine donc à 20 h 47.

## **21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à vingt heures et quarante-sept minutes (20;47).

---

Éric Charbonneau  
Maire

---

Claudine Babineau, OMA  
Greffière

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, Maryse Hamel, CPA, trésorière, certifie par la présente que la Ville d'Acton Vale dispose des crédits budgétaires et extra-budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

---

Maryse Hamel  
Trésorière

---

Date